

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 13

Artikel: École centrale de Thoune
Autor: Denzler, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comme beaucoup de sociétés peuvent désirer avoir des explications sur la manière de noter les coups, de calculer les pour cent et de remplir les formulaires, nous avons cherché à combler cette lacune en complétant dans ce sens ceux que nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint.

Le Conseil fédéral a aussi décidé, dans sa séance du 13 courant, qu'en exécution de l'art. 10 de la loi fédérale du 15 juillet 1862, relative aux primes de tir à allouer aux tirs d'infanterie, les principes suivants seraient établis :

Il sera alloué pour chaque école de recrues d'infanterie 30 cent. par homme portant fusil.

Pour chaque bataillon de l'élite qui a eu dans le courant de l'année son cours de répétition ordinaire, également 30 cent. par homme portant fusil. Le département vous informe qu'il tient à votre disposition la somme qui vous revient pour les écoles de recrues et les cours de répétition qui ont lieu cette année, tout en se bornant à prescrire aux cantons que de ces 30 cent., 20 cent. soient affectés à des primes modérées pour les feux individuels et 10 pour les feux de masse (p. ex. pour la compagnie ou le peloton qui a obtenu les meilleurs résultats dans les feux à volonté, de peloton ou de carré). Les dispositions ultérieures à prendre pour la répartition des primes sont laissées aux cantons.

On devra se servir pour ces tirs des cibles réglementaires (de 6 pieds carrés avec le contour d'une figure y dessinée pour le feu individuel, et de 6 pieds de hauteur et 18 pieds de largeur pour les feux de masse).

Le département militaire fédéral désire, par contre, avoir un rapport aussi exact que possible sur les résultats des essais, duquel l'on puisse se rendre compte :

1° Du nombre des hommes qui ont pris part aux cours de répétition et aux écoles de recrues ;

2° Du nombre de coups tirés par chaque homme à chaque distance ;

3° Des distances auxquelles on a tiré ;

4° Du nombre total en % des mannequins touchés et des coups en cible aux feux individuels et de masse ;

5° Du nombre et du nom des hommes qui ont reçu des primes, avec indication des primes qui ont été décernées.

Les primes auxquelles les cantons ont droit pourront être perçues au commissariat fédéral des guerres, aussitôt que le rapport dont il est question plus haut aura été transmis au département. Les cantons devront aussi lui faire un rapport spécial sur le mode le plus avantageux de répartition des primes (quotité et progression), sur leur répartition sur les feux à volonté et de masse dans les écoles de recrues et cours de répétition, et sur la question de l'utilité à faire participer aussi la réserve à ces primes, ainsi que les bataillons qui, dans l'année courante, n'ont pas eu leur cours de répétition ordinaire, mais de simples exercices de tir.

ÉCOLE CENTRALE DE THOUNE.

La période théorique de l'école touchant à sa fin, l'ordre général n° 2 ci-dessous a été publié :

1° Organisation des officiers et des troupes pendant l'école d'application.

ÉTAT-MAJOR DE LA DIVISION.

Commandant,

Colonel fédéral L. Denzler.

| | |
|----------------------------------|--|
| <i>Adjudants,</i> | Major fédéral Reinert. Major fédéral Bonnard. Capitaine fédéral Gabioud. Aspirant de Condé. |
| <i>Chef d'état-major,</i> | Lieutenant-colonel fédéral Stocker. |
| <i>Adjudants,</i> | Major fédéral Munzinger. Capitaine fédéral de Gingins. |
| <i>Commissaire des guerres,</i> | Major fédéral Pauli. |
| <i>Adjutant,</i> | Lieutenant fédéral Baumann. |
| <i>Médecin de division,</i> | Major fédéral D ^r Ruepp. |
| <i>Médecin d'ambulance,</i> | Major fédéral D ^r Engelhard. |
| <i>Vétérinaire d'état-major,</i> | Lieutenant fédéral Grossenbacher. |
| <i>Secrétaire,</i> | Kradolfer, Wilhelm, Compagnie de guides n ^o 5, Grisons, capitaine Caviezel. |

PERSONNEL DE L'INSTRUCTION.

Colonel fédéral von Linden.
Lieutenant-colonel fédéral Lecomte.
Commandant Wüger.
Commandant Spitz.
Capitaine Mezener.

GÉNIE.

Etat-major.

| | |
|--------------------|---|
| <i>Commandant,</i> | Lieutenant-colonel fédéral Siegfried. |
| <i>Adjudants,</i> | Capitaine fédéral Barnier . Lieutenant fédéral Schmidlin . |

Aspirants de l'état-major du génie.

De la Rive, Emile, de Genève.
Meier, Georges, de Schaffhouse.
Vuadens, François, de Vaud.

Aspirants de sapeurs.

Frei, Edmond, d'Argovie.
Rochat, Samuel, de Vaud.
Pestalozzi, Salomon, de Zurich.
Reutlinger, Jean, de Zurich.
Usteri, Théophile, de Zurich.
Schoch, Marcel, de Zurich.
Gianello, Francesco, du Tessin.

Aspirants de pontonniers.

Christen, Paul, de Berne.
Grossmann, Eugène, d'Argovie.
Wolf, Otto, de Zurich.
Pfrunder, Walther, de Zurich.

TROUPES DU GÉNIE.

Du 20 au 25 juin, compagnie de sapeurs n^o 8, Berne, capitaine Schärrier.
Du 28 juin au 9 juillet, compagnie de sapeurs n^o 4, Berne, capitaine Müller.

ARTILLERIE.

Etat-major.

Commandant, Colonel fédéral Hammer.
Adjudants, Major fédéral de Vallière.
Major fédéral de Perrot.
Capitaine fédéral Paccaud.
Commissaire des guerres, Lieutenant fédéral Stöckli.
Commandant du parc, Lieutenant-colonel fédéral Müller.
Officiers du parc, Capitaine fédéral Brun.
Lieutenant fédéral Stahel.

Personnel de l'instruction

Lieutenant-colonel fédéral Fornaro.
Lieutenant-colonel fédéral Schulthess.

Première brigade d'artillerie.

Etat-major.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral F. Girard.
Adjudant, Capitaine fédéral Marchand.

Troupes.

Batterie de canons de 12 livres n° 1, lieutenant Bleuler.
» » » » 2, lieutenant Frauchiger.

Deuxième brigade d'artillerie.

Etat-major.

Commandant, Major fédéral Ruef.
Adjudant, Capitaine fédéral Stämpfli.

Troupes.

Batterie de 4 livres rayée n° 3, lieutenant Junod.
» » » » 4, lieutenant Thommen.

CAVALERIE.

Etat-major.

Commandant, Major fédéral Schnyder.
Adjudants, Capitaine fédéral Berguer.
Lieutenant fédéral Bussmann.

Troupes.

Compagnie de dragons n° 4, St-Gall, capitaine Stäheli.
» » » 12, Zurich, capitaine Reinhard.

BATAILLON DE CARABINIERS.

Etat-major.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral Vonmatt.
Adjudant, Capitaine fédéral Tribelhorn.

Troupes.

Compagnie de carabiniers n° 8, Vaud, capitaine Tapis.
» » » 26, Thurgovie, capitaine Kocq.
» » » 40, Argovie, capitaine Suter.

INFANTERIE.

Première brigade.

Etat-major.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral Scherer.
Adjudant de brigade, Major fédéral Schädler.
Adjudants, Capitaine fédéral de Rougemont.
Capitaine fédéral de Loriol.
Commissaire des guerres, Lieutenant fédéral Meier.

Troupes.

Bataillon n° 15, Argovie, commandant Senn.

» » 44, Soleure, commandant Trog.

Musique de bataillon d'Argovie.

Deuxième brigade.

Etat-major.

Commandant, Lieutenant-colonel fédéral Wieland.
Adjudant de brigade, Major fédéral de Charrière.
Adjudants, Capitaine fédéral Pachoud.
Lieutenant fédéral de Hallwyl.
Commissaire des guerres, Lieutenant fédéral Ducommun.

Troupes.

Bataillon n° 71, Schaffhouse, commandant Stierlin.

» » 7, Thurgovie, commandant Bachmann.

2° Logement des troupes et des chevaux.

ETAT-MAJOR DE LA DIVISION.

Chevaux. Ecuries n° 2 aux écuries militaires, n° 8 à l'infirmerie.

Compagnie de guides n° 5, Grisons, caserne n° 1, chambre n° 6.

Cuisine de devant à coté de la caserne.

Chevaux. Ecuries n° 17, 18 Kuhbrücke, n° 50 au Graben, n° 33, 47 au Bälliz.

Lieu de rassemblement: route de la gare.

ETAT-MAJOR D'INSTRUCTION.

Chevaux. Ecuries. N° 12 ancienne écurie au Graben.

GÉNIE.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 9 ancienne écurie au Graben.

Compagnie de sapeurs n° 8 Berne, au camp sur l'Allmend à gauche de l'infanterie.

Compagnie de sapeurs n° 4 Berne, au camp sur l'Allmend à gauche de l'infanterie.

Cuisine de campagne.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

ARTILLERIE.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 5 aux écuries milit. N° 51 près du pont de Scherzligen.

Etat-major d'instruction. Chevaux. Ecuries. N° 5 aux écuries militaires.

Première brigade.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 51 près du pont de Scherzligen.

Batterie n° 1. Caserne n° 1. Chambres n° 4, 5, 7, 8.

Cuisine de devant.

Chevaux. Ecuries. N° 1, 6, 7 aux écuries militaires.

Lieu de rassemblement au manège découvert.

Batterie n° 2. Caserne n° 1, chambre n° 9.

Cuisine de devant.

Chevaux. Ecuries. N° 3, 4 aux écuries militaires, n° 14 au Graben.

» 48, 52, 53 près du pont de Scherzligen.

Lieu de rassemblement derrière le manège couvert.

Deuxième brigade.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 21 près du polygone.

Batterie n° 3 au camp sur l'Allmend à gauche des sapeurs.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries. N° 27, 28, 29, au chalet à gauche sur l'Allmend.

Lieu de rassemblement au parc.

Batterie n° 4, au camp sur l'Allmend, aile gauche.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries. N° 21, 22 près du polygone.

» 36, 37 chez Deci et Siegenthaler sur l'Allmend.

Lieu de rassemblement au parc.

CAVALERIE.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 9, 12 ancienne écurie au Graben.

Compagnie de dragons n° 4, St-Gall, au chalet à droite sur l'Allmend.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries. N° 23, 24, 25, 26 au chalet à droite.

Lieu de rassemblement devant les écuries.

Compagnie de dragons n° 12, Zurich, caserne n° 1, chambres 1, 2, 3.

Cuisine de devant.

Chevaux. Ecuries. N° 33, 44, 46, au Bälliz. N° 39, près de la brasserie.

» 13, 16, 49, au Graben. N° 19, 20, 42, près des cibles.

Lieu de rassemblement à droite du Kuhbrücke, du côté de la fabrique d'armes.

BATAILLON DE CARABINIERS.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 31, chez Hürner, vis-à-vis des bains.

Compagnie de carabiniers n° 8, Vaud, au camp sur l'Allmend, aile droite.

Compagnie de carabiniers n° 26, Thurgovie, au camp sur l'Allmend, à gauche de la compagnie n° 8.

Compagnie de carabiniers n° 40, Argovie, au camp sur l'Allmend, à gauche de la compagnie n° 26.

Cuisine de campagne.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

INFANTERIE.

Première brigade.

Etat-major. Chevaux. Ecuries. N° 32, au Faucon.

Bataillon n° 15, Argovie, dans les casernes n°s 1 et 2.

1^{re} et 2^e compagnies de chasseurs, caserne n° 1, chambres 10 et 11.

1^{re} et 2^e compagnies du centre, caserne n° 2, chambres n°s 5 et 6.

3^e et 4^e compagnies du centre, caserne n° 2, chambres n°s 7 et 8.

Cuisine de derrière.

Chevaux. Ecuries pour les chevaux des officiers, n° 32, au Faucon.

Lieu de rassemblement devant la caserne.

Bataillon n° 44, Soleure, dans la caserne n° 2.

1^{re} et 2^e compagnies de chasseurs, chambres n°s 9 et 10.

1^{re} et 2^e compagnies du centre, chambres n°s 11 et 12.

3^e et 4^e compagnies du centre, chambres n°s 13 et 14.

Cuisine de derrière.

Chevaux. Ecuries pour les chevaux des officiers, n° 32, au Faucon.

Lieu de rassemblement devant la caserne.

Musique du bataillon d'Argovie, Tröcknesaal, à côté du bureau, au Bälliz.

Deuxième brigade.

Etat-major. Chevaux. Ecuries, n° 30, chez Winkler, aux bains.

Bataillon n° 71, Schaffhouse, au camp sur l'Allmend, à gauche du bataillon de carabiniers.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries pour les chevaux des officiers, n° 30, chez Winkler, aux bains; n° 31, chez Hürner, vis-à-vis des bains.

Lieu de rassemblement devant le front du camp.

Bataillon n° 7, Thurgovie, au camp sur l'Allmend, à gauche du bataillon 71.

Cuisine de campagne.

Chevaux. Ecuries pour les chevaux des officiers, n° 31, chez Hürner, vis-à-vis des bains.

Ecurie pour les chevaux surnuméraires, n° 41, au Bälliz.

Ecurie pour les chevaux du commissariat, n° 41, au Bälliz.

Ecurie de l'infirmerie, n°s 8, 11, au Graben.

3. Solde.

La solde d'école cesse le 18 juin.

La solde réglementaire est mise en vigueur à compter du 19 juin.

Les officiers comptables des trois anciennes divisions remettront le 18 juin leurs comptes au commissariat des guerres.

La comptabilité sera tenue par corps, à teneur des prescriptions de l'art. 271 du règlement sur l'administration de la guerre.

A l'état-major de division et à chaque état-major de brigade, ainsi qu'à l'état-major de bataillon de carabiniers, un officier sera désigné pour être chargé de l'administration et des rapports.

La répartition des officiers et des troupes pour l'école d'application entre en vigueur le 19 juin.

Au dit jour, les brigades auront à établir leurs rapports d'entrée. Les nouveaux arrivants seront portés en augmentation à partir de ce jour.

4. Subsistance.

Pour ce qui concerne les livraisons du pain et de la viande, le commissaire des guerres de la division fera connaître aux troupes les dispositions y relatives. On devra s'y conformer strictement. Les chefs des corps en seront responsables.

Dans les bataillons d'infanterie, deux compagnies formeront un ordinaire ; pour les sapeurs, l'artillerie, la cavalerie et les carabiniers, chaque compagnie formera un ordinaire.

La compagnie de guides n° 5 fera l'ordinaire avec la compagnie de dragons n° 12.

La musique de bataillon sera attachée à un ordinaire du bataillon n° 15.

Les recettes de l'ordinaire consistent en :

- a) La retenue journalière de 10 cent., faite à chaque homme ;
- b) L'indemnité journalière en argent de 7 cent., pour les légumes et le sel, qui ne seront pas touchés en nature.

Le commissariat des guerres fournit le bois pour la cuisine, pour lequel il sera retenu 3 cent. par homme et par jour de l'indemnité réglementaire de 10 cent. pour légumes, sel et bois.

5. Table d'officiers.

A partir du 20 juin, le dîner est obligatoire pour les officiers et aux locaux suivants :

A l'hôtel de la Croix-Blanche :

L'état-major de division. — L'état-major d'instruction. — L'état-major d'artillerie. — L'état-major de brigade de la cavalerie. — Les officiers de la compagnie de guides n° 5 et de la compagnie de dragons n° 12. — Les officiers du bataillon n° 15.

A l'hôtel du Faucon :

L'état-major de la 1^{re} brigade d'infanterie. — L'état-major et les aspirants du génie. — L'état-major de la 1^{re} brigade d'artillerie. — Les officiers des 1^{re} et 2^{me} batteries. — Les officiers du bataillon n° 44.

A la cantine n° 3, Winkler.

Les officiers de la compagnie de sapeurs. — L'état-major de la 2^e brigade d'artillerie. — Les officiers de la 3^e et 4^e batterie. — L'adjutant de la brigade de cavalerie. — Les officiers de la compagnie de dragons n° 4. — L'état-major du bataillon de carabiniers et les officiers des compagnies de carabiniers.

A la cantine n° 2, Hürner.

Les officiers du bataillon n° 71.

A la cantine n° 1, Aellig :

Les officiers du bataillon n° 7.

L'état-major de la 2^e brigade d'infanterie dînera alternativement dans les trois cantines.

Le prix est de :

2 fr. pour les officiers supérieurs ;

1 fr. 80 c. pour les capitaines ;

1 fr. 50 c. pour les lieutenants et aspirants.

Le commissaire des guerres de la division informera les dits aubergistes qu'ils ont à présenter tous les cinq jours les notes aux officiers. Les plaintes pour non-paiement des notes devront être adressées au chef d'état-major.

Les commandants de brigades d'infanterie veilleront à ce qu'un officier de table soit désigné pour chaque local.

Dans chaque local doit être affiché un double de la convention avec l'aubergiste, indiquant l'espèce des plats ainsi que le prix par couvert.

6° Rapports.

Chaque compagnie et chaque bataillon ont à fournir journellement un rapport sommaire de situation, et tous les cinq jours le rapport effectif prescrit. Ces rapports seront transmis à l'adjudant de brigade pour l'établissement du rapport de brigade, pour 7 heures du matin.

Les rapports de brigade, soit les sommaires, soit les rapports effectifs de 5 jours, devront être remis à dix heures du matin, au bureau de la division, à la disposition du chef d'état-major.

Outre ces rapports sur l'effectif du personnel et des chevaux, chaque chef de corps remettra à son chef immédiat, le 30 juin et le 9 juillet, un rapport établi d'après la prescription réglementaire sur l'effectif du matériel et de la munition, indiquant l'augmentation et la diminution survenues dans l'intervalle.

Ces rapports seront transmis, dans la 1^{re} brigade d'infanterie et dans la brigade de cavalerie, au commandant de la 1^{re} brigade d'artillerie, et dans la 2^e brigade d'infanterie et dans le bataillon de carabiniers, au commandant de la 2^e brigade d'artillerie. Ceux-ci établiront aussitôt, d'après les rapports reçus, le rapport de situation des munitions et du matériel et le remettront en double expédition au commandant de l'artillerie et au chef d'état-major.

7° Service de surveillance.

Pour le service de surveillance dans les brigades et dans le bataillon de carabiniers il sera commandé tous les jours :

Dans chaque brigade d'infanterie :

1 officier supérieur du jour :

1 aide-major du jour ;

1 adjudant sous-officier du jour ;

1 médecin du jour ;

1 frater du jour.

Dans chaque brigade d'artillerie :

1 capitaine ou lieutenant (commandant de batterie) du jour.

Dans la brigade de cavalerie, pour le cas où les deux compagnies se trouveraient dans le même cantonnement :

1 capitaine du jour.

Dans le bataillon de carabiniers :

1 capitaine du jour ;
1 frater du jour.

Pour le service de surveillance dans les compagnies et dans les batteries, les officiers et sous-officiers seront commandés pour une durée de deux jours, d'après les prescriptions de l'art. 71 du règlement de service.

8° Service de garde.

Le service de garde sera organisé depuis le 23 juin de la manière suivante :

1° La garde principale et garde de police devant la caserne n° 1 et 2.

Elle sera fournie par la 1^{re} brigade d'infanterie et composée comme suit :

1 officier ;
1 sergent ;
2 caporaux ;
1 tambour ou trompette ;
12 soldats.

Total, 17 hommes.

De plus, la 1^{re} brigade d'artillerie fournira pour cette garde deux plantons (1 sergent et un caporal) et un trompette.

Elle prendra les deux corps de garde des casernes n°s 1 et 2, dans lesquels on répartira les hommes selon la place qu'il y aura.

L'officier, avec le tambour ou trompette, occupera dans tous les cas le corps de garde de la caserne n° 1, où tous les rapports de garde doivent être envoyés.

Elle donnera de jour et de nuit une sentinelle devant chacune des deux casernes ; de plus, depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, une sentinelle devant la maison du commandant de l'école centrale, et de 8 heures du soir à 5 heures du matin une sentinelle devant le bureau de l'école.

Cette garde devra se conformer, pour les honneurs à rendre, aux prescriptions de l'art. 66 du règlement sur le service de garde.

Le commandant de la 1^{re} brigade d'infanterie commandera chaque jour un piquet d'une compagnie d'infanterie.

Les guides donneront, depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, un planton dans le bureau de l'état-major de division.

2° La garde de police du camp sera fournie par la 2^e brigade d'infanterie, par la compagnie de sapeurs n° 8, ensuite n° 4, et par le bataillon de carabiniers.

Elle se composera :

a) De l'infanterie :

1 officier ;
1 sergent ;
3 caporaux ;
2 tambours ou trompettes ;
30 soldats.

b) De la compagnie de sapeurs :

1 caporal ;
4 sapeurs.

c) Du bataillon de carabiniers :

1 sergent ;
2 caporaux ;

2 trompettes, alternativement avec 2 tambours de l'infanterie ;
12 carabiniers.

Total, 1 officier ;
2 sergents ;
6 caporaux ;
2 tambours ou trompettes ;
46 soldats.

57 hommes.

Le nombre des sentinelles et leur emplacement sera fixé par le commandant du camp.

Il ordonnera outre cela chaque jour un piquet d'une compagnie d'infanterie ou d'un peloton de carabiniers.

3° La garde du polygone et du parc sera donnée en commun par les deux brigades d'artillerie et se composera comme suit :

1 officier ;
1 sergent ;
2 caporaux ;
12 canonniers.

16 hommes.

Cette garde donnera une sentinelle devant les armes et au parc une sentinelle de jour et 2 de nuit.

4° Gardes d'écuries.

Pour l'organisation du service de garde des écuries, M. le colonel fédéral Hammer prendra les dispositions nécessaires pour l'artillerie ;

M. le major Schnyder pour la cavalerie, ainsi que pour les états-majors de brigade et de bataillons qui se trouvent au camp ;

M. le major Reinert pour les guides et les états-majors qui restent à Thoune.

Ils donneront les ordres nécessaires pour les distributions d'avoine, de foin et de paille.

9° Service sanitaire.

Le service sanitaire se fera de la manière suivante :

Pour les troupes casernées à Thoune :

1^{re} brigade d'infanterie (Scherer).

Dans le bataillon n° 15, par le médecin du corps ;

Dans le bataillon n° 44, par le médecin du corps.

Le médecin le plus ancien des troupes logées dans la ville remplira les fonctions de médecin de brigade.

1^{re} brigade d'artillerie (Girard).

Dans la batterie n° 1, }
Dans la batterie n° 2, } par le médecin de batterie.

Dans la compagnie de guides n° 5, }
Dans la compagnie de dragons n° 12, } par le médecin d'escadron.

Pour les troupes logées au camp :

2^e brigade d'infanterie (Wieland).

Dans le bataillon n° 71, par le médecin du corps ;

Dans le bataillon n° 7, par le médecin du corps.

Le médecin le plus ancien des troupes logées au camp sur l'Allmend fera les fonctions de médecin de brigade.

2° brigade d'artillerie (Ruef).

Dans la batterie n° 3,)
Dans la batterie n° 4,) par le médecin d'ambulance.

Dans la compagnie de sapeurs n° 8, plus tard n° 4, par le médecin du corps ;

Dans la compagnie de dragons n° 4, par le médecin d'escadron.

Bataillon de carabiniers (Voumatt).

Dans la compagnie de carabiniers n° 8, par le médecin de la compagnie de sapeurs n° 8, du 23 au 26 juin, et par le médecin de la compagnie de sapeurs n° 4, du 28 juin au 9 juillet ;

Dans la compagnie de carabiniers n° 26, par le médecin du bataillon n° 71 ;

Dans la compagnie de carabiniers n° 40, par le médecin du bataillon n° 7.

Le médecin de division, M. le major Dr Ruepp, donnera les ordres ultérieurs pour le service de surveillance, pour le service de jour, ainsi que pour les rapports.

L'hôpital sera aux bains, près de l'Allmend.

M. le major Dr Engelhardt fera le service de médecin à l'hôpital.

10° Service vétérinaire.

Le service vétérinaire se fera de la manière suivante :

Pour les chevaux de l'état-major de division, de l'état-major d'instruction, de tous les états-majors de corps et de brigades, de l'état-major du bataillon de carabiniers, des états-majors des bataillons d'infanterie, par le vétérinaire d'état-major ;

Dans les batteries n° 1, 2, 3 et 4, par le vétérinaire de batterie ;

Dans les compagnies de dragons nos 4 et 12, par les vétérinaires de corps respectifs ;

Dans la compagnie de guides n° 5, par le vétérinaire de la compagnie de dragons n° 12.

Les vétérinaires de corps remettront leurs rapports journaliers à 7 ¹/₂ heures du matin, au bureau du commissariat des guerres, pour le vétérinaire d'état-major, lieutenant Grossenbacher, qui établira journallement un rapport sommaire.

11° Ordre journalier.

L'ordre journalier sera le suivant :

4 ¹/₂ heures, réveil.

5 » distributions des vivres.

5 ¹/₂ » service d'écurie.

5 ¹/₂ » appel du matin.

Aussitôt après commenceront les exercices qui dureront jusqu'à 10 heures et demie avec un repos de 7 à 7 heures et demie. Au retour de l'exercice, soupe. 11 ¹/₄ heures rapport au bureau du commandant de la division auquel doivent assister :

Le commandant du génie ;

Le commandant de l'artillerie ;

Le commandant de la cavalerie ;

Le commandant du bataillon de carabiniers ;
Le commandant de la 1^{re} brigade d'infanterie ;
Le commandant de la 2^e brigade d'infanterie ;
M. le lieut.-colonel Lecomte, du personnel d'instruction ;
L'officier supérieur du jour des troupes casernées à Thonne ;
Le commissaire des guerres de division ;
Le médecin de division.

Le commandant de la 2^e brigade d'infanterie et le commandant du bataillon de carabiniers peuvent se faire représenter au rapport par leurs premiers adjudants dans les cas où il n'y a rien d'extraordinaire à annoncer.

11 $\frac{1}{2}$ heures, défilé des gardes ;
12 $\frac{1}{2}$ » dîner des officiers ;
2 $\frac{1}{2}$ » appel de l'après-midi et sortie pour les exercices, qui dureront jusqu'à 7 heures avec un repos d'une demi-heure de 4 $\frac{1}{2}$ 5 heures.
9 » retraite.
9 $\frac{1}{2}$ » appel dans les chambres et dans les tentes.
10 » extinction des feux.

12° Tenue.

Depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, tenue de service, avant et après tenue de quartier.

13° Instruction.

Le chef d'état-major donnera des ordres du jour spéciaux pour l'instruction. Les états-majors de corps et de brigades, ainsi que tous les corps, tiendront des livres d'ordre pour enregistrer tous les ordres qu'ils auront à recevoir ou à donner. Ces livres d'ordre doivent être à jour ; les adjudants de brigades prendront connaissance de temps en temps des livres de corps.

On formera chaque jour, des deux brigades d'infanterie et du bataillon de carabiniers, un bataillon de cadres, auquel chaque compagnie de carabiniers et chaque compagnie d'infanterie donneront alternativement 1 officier et 5 sergents et caporaux.

Les hommes seront commandés chaque jour pour le lendemain et devront se rendre pour les exercices sur la place de rassemblement du bataillon de cadres, près des bains à l'entrée de l'Allmend.

14° Juridiction.

Tous les militaires de l'école centrale seront soumis pendant la durée de l'école à la loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 Août 1851.

15° Service de la poste.

Le planton cherchera tous les jours, matin et soir, les lettres à la poste et les déposera au bureau du commissariat, d'où elles seront distribuées à chaque appel suivant.

Les lettres et paquets portant une indication de valeur, doivent être pris à la poste et la réception certifiée par le destinataire lui-même, après que l'identité de sa personne aura été déclarée sur le récépissé de poste par le capitaine de la compagnie.

La boîte aux lettres pour les troupes casernées et cantonnées en ville, se trouve à la chambre du planton vis-à-vis du bureau du commissariat des guerres.

Pour les troupes campées sur l'Allmend, la boîte aux lettres se trouve au bureau du commandant de la brigade d'infanterie.

16° Surveillance des cantines.

Messieurs le lieutenant-colonel fédéral Lecomte, le major fédéral Pauli et le lieutenant d'artillerie Reinhard auront la surveillance de la vente du vin et des autres boissons dans les trois cantines du polygone. Ces trois commissaires auront à surveiller et goûter par eux-mêmes leurs qualités et en fixer le prix d'accord avec le cantinier, qui affichera dans le local les tarifs pour qu'ils soient à la connaissance de chacun

Toute espèce de réclamation ou de plainte sur la qualité ou le prix des boissons, devra être adressée à ces commissaires qui en jugeront.

A 10 heures du soir les cantines devront être fermées. Le tenancier qui contreviendra au présent ordre sera puni par la fermeture temporaire ou définitive de la cantine.

17° Dispositions particulières.

Le commandant du parc, Mr. le lieutenant-colonel fédéral Muller, destinera une pièce dans le polygone pour servir, sous la surveillance du chef de ce poste, à tirer trois coups de canon dans la journée, savoir un coup à 4 1/2 heures du matin, un coup à midi et un coup à 9 heures du soir.

Thoune, le 18 Juin 1864.

Le commandant de l'école centrale,
L. DENZLER, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

BERNE. (*Corresp.*) — Le département militaire fédéral a encore constitué une nouvelle commission permanente. Celle-ci s'occupera des questions chevalines et elle est composée de MM. Wehrly, colonel ; Næf, Fornaro et Quinlet, lieutenants-colonels, et Bieler, capitaine.

Les objets militaires qui figurent dans les tractanda de la prochaine session des chambres réalisent tous de notables progrès ; ce sont entr'autres : un rapport et projet de loi concernant des subsides en faveur des rassemblements de troupes cantonales, qui seront votés d'enthousiasme, cela va sans dire ; puis un rapport et projet de loi concernant le nombre et les grades des médecins de corps près de l'infanterie ; un message et propositions concernant une demande de crédit pour l'extension du système des canons rayés à la grosse artillerie de campagne et de position, 70,000 fr. ; un message et propositions concernant l'organisation des carabiniers en bataillons, mesure depuis longtemps réclamée, seront peut-être aussi présentés.

A propos de carabiniers, le Conseil fédéral a adopté un arrêté concernant les attributions de l'instructeur en chef de ce corps, semblable à celui concernant l'instructeur en chef de l'artillerie.

A la sollicitation du gouvernement français, le Conseil fédéral a invité dix-huit états des diverses parties du monde à une nouvelle conférence pour s'occuper du soin des blessés en temps de guerre. La conférence s'ouvrira le 8 août prochain, sous la présidence de M. le général Dufour, qui a bien voulu, à la demande du Conseil fédéral, se charger de cette corvée. Il est à espérer que tous les états convoqués se feront représenter, quoiqu'on sache, à vrai dire, que plusieurs d'entr'eux eussent préféré tout autre mode d'invitation. On ne comprend pas trop, en effet, quelle est à cet égard la situation réciproque du Conseil fédéral et du gouvernement des Tuileries. Si c'est ce dernier qui tient essentiellement à la réunion internationale en faveur des blessés, il pouvait, semble-t-il, en faire lui-même la convocation. Il en a plus l'habitude que nous. Si c'est au contraire le Conseil fédéral qui est poussé du noble besoin de répandre au loin ses vues philanthropiques, il